L'invité

Un fort besoin de réformer la TVA

Pierre-Marie Glauser*

e début de l'année fut marqué par de très vives discussions autour de la réforme de la fiscalité des entreprises. Ce sera bientôt au tour de la TVA de revenir dans le débat. En effet, le Conseil fédéral présentera prochainement au parlement un projet de nouvelle loi sur la TVA (PLTVA). Le sujet de la fiscalité, tout particulièrement celui de la TVA, étant sensible, on peut s'attendre à une vive polémique. Il n'est dès lors pas inutile de rappeler dans quel contexte s'inscrit ce PLTVA et quels en sont les enjeux.

En 2007, la TVA a rapporté 19,7 milliards à la Confédération, soit près de 37% de toutes ses rentrées fiscales. Depuis son introduction en 1995, cette taxe a petit à petit pris une importance particulière dans la vie économique, où elle touche la plupart des acteurs. Dans la mesure où l'impôt est prélevé sur le chiffre d'affaires et pas sur le bénéfice, une erreur dans le décompte peut

Il ne faudrait surtout pas que l'affrontement politique sur le «module taux unique» retarde l'adoption de l'autre volet de la réforme, la simplification

déboucher sur une reprise fiscale pouvant mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Or, compte tenu de la technicité de la matière, force est d'admettre que le risque qu'une entreprise se trompe est bien réel.

En 2005, pour marquer les 10 ans de l'introduction de la TVA, le Conseil fédéral initia une large consultation sur cet impôt. Le constat fut clair. La TVA est trop complexe et représente un



*Avocat, expert fiscal diplômé, professéur à l'Université de Lausanne (faculté des HEC) et associé du cabinet Oberson Avocats,

Spori) pour examiner différentes pistes pour data en 2006 un groupe d'experts (le groupe annuellement en Suisse environ 6 milliards. Pour est loin d'être négligeable, puisqu'elle représente charges et les investissements sont liés à de telles soumises à l'impôt. La TVA supportée en amont des opérations «hors champ», c'est-à-dire non plexe. Cela d'autant plus que la TVA a introduit préalable est aujourd'hui particulièrement com Dans ce contexte, le conseiller fédéral Merz man définitive pour l'entreprise. Cette «taxe occulte» opérations hors champ. L'impôt facturé par les types de chiffres d'affaires est encore corsée par le l'entreprise, la tâche de délimiter ses différents fournisseurs représente alors une charge fiscale par l'entreprise ne peut pas être récupérée si les ait que la TVA connaît plusieurs taux différents. La question de la récupération de cet impôt

fardeau pour les entreprises. Une étude conduite par l'USAM en 2003 a d'ailleurs montré que les coûts administratifs générés par la TVA se montaient à plus de 1,5 milliard et qu'une PME passait en moyenne quatre heures par mois à gérer cet impôt

exhaustif, relevons plusieurs facteurs. Tout d'abord, la TVA se caractérise par le principe de l'auto-taxation, qui implique que le contribuable détermine seul sa charge fiscale. Il est ainsi obligé de maîtriser parfaitement les règles applicables, qui se caractérisent souvent par un formalisme important. En outre, la TVA repose sur un système complexe doté d'une logique interne particulière. Son but est de frapper la consommation finale. Elle utilise pour ce faire l'entrepreneur, qui fonctionne comme un «agent collecteur» et n'est pas supposé supporter lui-même la charge fiscale. Il transfère l'impôt sur son client et est en droit de récupérer la TVA qui lui est facturée par ses propres fournisseurs.

ment pour préparer le PLTVA définitif

fiscale, qui apparemment s'en est inspirée forte-

à l'administration, qui s'en inspira pour préparer simplifier la TVA. Le «rapport Spori» fut transmis que d'améliorer la position du contribuable dans en consultation début 2007. Nous attendons un projet de nouvelle loi. Un avant-projet fut mis tés, ce point semble indispensable pour réduire le système de l'auto-taxation fait prendre aux sociéla procedure. Compte tenu des risques que le importante des régles procédurales, dans l'optipossible, tout en respectant la mécanique de cet en cherchant à dessiner une TVA aussi simple que bre fiduciaire a élaboré son propre projet de loi approuvé par le Conseil fédéral avant la fin de l'été. maintenant le PLTVA définitif qui devrait être de compétence a été remis à l'administration poids que représente la TVA. Ce projet du Centre ımpôt. Ce texte propose en outre une refonte ciel, le «Centre de compétence TVA» de la Cham Parallèlement à la préparation du projet offi-

a rendre imposable un grand nombre d'opérachamp participe à la complexité de la 1VA et ment sur la suppression des opérations hors ces deux facettes dans le PLTVA soumis aux etc.) et à introduire un taux unique de TVA à 6% tions actuellement hors champ (éducation, santé De très nombreuses questions de fond étaient taux unique» contribuerait sans doute à simpli champ. Certes, l'existence des opérations hors Chambres, le débat politique se focalisera sûre comme c'est à prévoir, le Conseil fédéral conserve amodule taux unique» qui visait modifiées. Le projet prévoyait cependant aussi un contre 7,6% pour le taux ordinaire actuel). Si, avant-projet de 2007 comportait pluconsistait en une refonte totale de la loi volet de la réforme («module loi fiscale» sieurs variantes. En résumé, un premier

fier la TVA. Mais il ne faudrait surtout pas que l'affrontement politique qu'il générera retarde l'adoption de l'autre volet de la réforme.

simplifié. Par ailleurs, les règles de procedure sur de nombreux aspects. Les conditions d'assubuant à une plus grande sécurité juridique pour connaîtraient de nombreux changements contri nisme de la récupération de l'impôt préalable voie de démarrage, seraient assouplies et le méca Chambre fiduciaire, le formalisme serait réduit boré par le Centre de compétence TVA de la peut l'espérer, le PLTVA reprend en partie les rencontrées par les contribuables. Si, comme on champ, la refonte complète de la loi et les très ment de la suppression des operations hors besoin pressant de simplification. Indépendamles assujettis. Le climat fiscal y gagnerait en sérêlettissement, essentielles pour les entreprises en propositions formulées dans le document élapermettront sans doute d'allèger les difficultés nombreuses modifications qui l'accompagnent Comme évoqué ci-dessus, la TVA connaît un

es contribuables attendent une simplification de la TVA. Le projet de loi à venir, s'il
ne résoudra pas tous les problèmes, apporltera une amélioration notable à cet égard.
Il sera l'aboutissement d'un long processus
auquel de nombreux milieux auront participé. La
plus grande partie des modifications proposées
(«module loi fiscale») ne devrait pas rencontrer
de réel obstacle politique. Il faut donc espérer
que le parlement pourra avancer rapidement sur
ce chantier, sans que la question plus délicate du
«module taux unique» ne retarde le processus.

L'auteur est membre du Centre de compétence IVA de la Chambre fiduciaire et de l'Organe consultatif de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la TVA. Il était également membre du groupe de travail Spori